

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 décembre 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROMOTION DE M. ALEXANDER SMALL AU POSTE DE SECOND GREFFIER ADJOINT

[Traduction]

M. l'Orateur: J'ai le plaisir d'annoncer aux honorables députés que M. Alexander Small est promu au poste de second greffier adjoint de la Chambre des communes. M. Small continuera d'assumer les fonctions de directeur des services législatifs. Je suis certain que les députés seront heureux que l'on reconnaisse la loyauté et la compétence de ce haut fonctionnaire des services du greffier. Il jouit de l'estime universelle.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEWART (COCHRANE)—LE PROCÉDÉ EN USAGE QUANT AUX INITIATIVES PARLEMENTAIRES

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dans un cas qui m'intéresse tout spécialement mais dont le principe concerne aussi tous les députés de l'arrière-ban. Hier, le ministère des Finances a annoncé que des pièces et des billets de banque canadiens porteraient l'effigie d'anciens premiers ministres. C'est une mesure dont je me réjouis, étant donné qu'au cours de la dernière session, le 6 février 1969, j'avais présenté à cette fin un bill d'initiative parlementaire qu'on retrouvera à la page 5213 du *hansard*. Ce bill a dormi au *Feuilleton* pendant environ un an et maintenant un ministère met la mesure en pratique sans faire allusion au bill.

On encourage les députés à prendre une part active aux affaires de l'État et à exprimer des idées neuves. Toutefois, en vertu du Règlement de la Chambre, le procédé en usage en matière de mesures d'initiative parlementaire est tel que la participation des députés de l'arrière-ban n'est pas aussi fréquente qu'elle devrait l'être.

Pour bien montrer à quel point cet avis coïncide avec mon intervention de février dernier, je dirai qu'après avoir présenté ma

proposition de loi j'ai donné quelques idées quant à sa mise en application, suggérant par exemple de conserver l'effigie de Sa Majesté sur un des billets de banque. J'ai même avancé, en quoi j'avais tort, que le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) s'abstiendrait de commentaires, se trouvant déchiré par des sentiments contradictoires.

Le bill n'a cependant jamais eu l'occasion d'être présenté à la Chambre du fait de la méthode absurde qui sert à déterminer l'ordre de priorité des propositions de loi.

• (2.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Stewart (Cochrane): Avant le début de la deuxième session, tous les bills furent mélangés dans un chapeau puis tirés au sort pour en déterminer la priorité. La chance ne devrait pas intervenir en matière de législation. Lorsqu'un député attend qu'une longue liste de bills soit traitée au cours d'une session il ne devrait pas être obligé d'attendre l'autre liste d'une session suivante pour que son tour arrive. Quand un député propose une mesure adoptée par le gouvernement un an plus tard, ne peut-il donc s'attendre qu'on lui en reconnaisse un peu le mérite?

Je propose donc, avec l'appui du député de Timmins (M. Roy):

Que l'on charge le comité permanent des privilèges et des élections de chercher un moyen de rendre plus efficace l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme les députés le savent, la présidence doit décider si, à première vue, la question de privilège semble fondée, à la lumière des renseignements que lui a fournis le député de Cochrane.

Le député en a donné à la présidence le préavis réglementaire et j'ai étudié son grief très attentivement. J'emploie le mot «grief» délibérément, car, à mon humble avis, il s'agit plutôt d'un grief que d'une question de privilège.

S'il y a, comme il le laisse entendre, quelque chose qui ne va pas dans la procédure adoptée par la Chambre dans l'étude des bills d'intérêt privé, c'est alors bien sûr une question qui doit être traitée de la manière habi-